

**DEPARTEMENT DU NORD**

**ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE**

**COMMUNE DE WORMHOUT**

**N°AR2022-180**

**A R R E T E**

Vu, la demande en date du 5 août 2022 par laquelle Maître JOATHON-DEZOOMER Margaux, Notaire  
Demeurant à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

Demande L'ALIGNEMENT

3881, Steen Straete

Au droit de la parcelle cadastrée section ZT85

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des  
régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des  
voies communales,

Vu l'état des lieux,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite  
cadastrale selon le plan annexé.

Pas de plan d'alignement homologué.

**ARTICLE 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités  
d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter de sa délivrance, dans le cas où  
aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra  
être effectuée.

Fait à WORMHOUT, le 10 août 2022



Le Maire

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire après  
Publication ou notification le 10/08/2022

Le Maire

Frédéric DEVOS

